



Arrêté Municipal du 9 Juillet 2019 - Défense extérieure contre l'incendie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS N° 17-2488/2017 du 25 juillet 2017 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie.

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques ;

ARRETE

PREAMBULE : Identification des risques incendie et besoins en eau pour y répondre

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau pour y répondre. En raison des interactions pratiques, il intègre notamment les besoins en eau définis et traités par les réglementations autonomes dans un objectif de cohérence globale, à savoir :

- les établissements recevant du public ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les plans de prévention des risques technologiques ;
- les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- la défense des forêts contre l'incendie ;
- autres.

ARTICLE 1 : Qualification des risques présents sur la commune

Ci-joint des exemples types d'éléments pouvant constituer cette partie :

Risque courant important

Le cœur historique du village est constitué d'habitat traditionnel dense qui représente du risque courant important nécessitant 120 m3 d'eau disponibles sur 2 heures.

Risque courant ordinaire

En périphérie du cœur de village, des pavillons représentent du risque courant ordinaire nécessitant 45 m3 d'eau disponibles sur 1 heure. Des pavillons parsemés sur la commune constituent également le même risque.

Pour des risques particuliers

Plusieurs risques particuliers existent et nécessitent une approche individualisée des besoins en eau :

- Fermes Bernardoff et Devarenne (Bergerie)
- Autres ERP : Château, Mairie

Quelques constructions isolées sur l'ensemble du territoire communal représentent du risque courant faible nécessitant 30 m³ d'eau disponibles sur 1 heure.

En annexe 1, les tableaux d'identification, de définition et de qualification des risques et des besoins en eau.

ARTICLE 2 : Etat des points d'eau incendie

L'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources figurent dans le **tableau annexé**. En fonction des risques, le présent arrêté fixe pour les points d'eau incendie identifiés :

- la quantité ;
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...) ;
- l'implantation.

En annexe 2, le tableau d'identification des points d'eau incendie.

ARTICLE 3 : Organisation des échanges d'informations entre le service départemental d'incendie et de secours et l'autorité chargée de la défense extérieure contre l'incendie

La mise à jour des données se fera conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et notamment via la plateforme d'échange proposée par le service départemental d'incendie et de secours. Les nouveaux points d'eau incendie ainsi que la gestion des indisponibilités seront déclarés via cette plateforme.

ARTICLE 4 : (Autres usages éventuels des points d'eau incendie en dehors des missions de lutte contre l'incendie)

L'utilisation des bouches et poteaux incendie pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le maire. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau. L'utilisation de l'eau ne doit également pas altérer sa potabilité.

(Description des conditions d'usages éventuellement autorisés par l'autorité de police (le maire) des points d'eau incendie en dehors de missions de lutte contre l'incendie).

ARTICLE 5 : Contrôles techniques des points d'eau incendie.

Les contrôles fonctionnels tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie notamment en ce qui concerne l'accessibilité, état et manœuvrabilité seront réalisés conformément :

- à la décision du conseil municipal en date du 29 mars 2019 de réaliser ces contrôles en régie ;

Le contrôle de débit et pression (débit à 1 bar, débit maximum et pression statique) sera réalisé :

- dans son intégralité de manière triennale et ce, à compter de l'année 2019 ;

ARTICLE 6 : Exécution

Le maire est chargé, sous l'autorité du préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Colombey les Belles est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et/ou affiché pour les communes inférieures à 3500 habitants.

Fait à Vandeléville, le 11 Juillet 2019

Le maire *Claude DELOFFRE*
Signature + cachet

En annexe 1, les tableaux d'identification et de définition des risques et des besoins en eau.

En annexe 2, le tableau d'identification des points d'eau incendie à jour.



Annexe 1 : Définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaire

La définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaires pour y répondre sont détaillés dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et peuvent être résumés comme suit :

Numéro du risque	Nature du risque	Besoin en eau
Risque courant faible	Risque dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, à l'écart d'un ensemble de constructions, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants. Il s'agit par exemple d'une habitation ou plusieurs habitations isolées entre elles, à l'écart d'une zone de construction.	30 m ³ utilisables en 1 heure.
Risque courant ordinaire	Risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen. Il peut concerner par exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé, sans mitoyenneté , ou limitée à une surface cumulée inférieure ou égale à 250 m ² . Il s'agit par exemple d'un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif ou une zone d'habitats regroupés.	60 m ³ utilisables en 1 heure.
Risque courant important	Risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Il peut concerner par exemple une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, un quartier historique (rues étroites, accès difficiles...), de vieux immeubles où le bois prédomine, une zone mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique. Il s'agit par exemple de quartier pouvant être classé à risque courant important.	120 m ³ utilisables en 2 heures.
Risque particulier	Risque présentant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil. (cas notamment des exploitations agricoles). Il s'agit par exemple des exploitations agricoles.	Approche individualisée.

Annexe 2 : Tableau d'identification des points d'eau incendie à ce jour

No SDIS	No carto	Adresse	Code INSEE	Ville	Type	No de tournée	Date Visite	Débit max	P Statique	P Dynamique	Débit 1bar	Diamètre Conduite	Public ou Privé
545450001	1	ANCIENNE GARE	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	28/05/2019	20	3,7	0	13	60	Public
545450002	2	RUE LAJUS	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	04/04/2019	102	3,9	0	88	80	Public
545450003	3	RUE LAJUS	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	11/06/2019	104	3,9	2,4	95	100	Public
545450004	4	RUE LAJUS	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	06/04/2019	106	3,3	0	89	100	Public
545450005	5	RUE DE LA TOURNELLE	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	11/06/2019	128	4,3	0	118	125	Public
545450006	6	RUE DE LA TOURNELLE	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	11/06/2019	87	3,9	0	77	100	Public
545450007	7	RUE DE LA TUILLERIE	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	11/06/2019	67	2,7	0,9	52	100	Public
545450008	8	PLACE DU CHATEAU	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	04/04/2019	27	3,7	/	25	150	Public
545450010	10	RUE SAINT LEGER	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	11/06/2019	82	3,2	1,8	67	100	Public
545450011	11	RUE DE L'ETANG	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	04/04/2019	60	2,5	1,6	49	100	Public
545450012	12	RUE DE L'ETANG	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	04/04/2019	48	2,8	/	38	100	Public
545450013	13	RUE DE L'ETANG No22	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	04/04/2019	86	3	0	70	100	Public
545450014	14	1 PLACE DE LA MAIRIE	54545	VANDELEVILLE	P.I.N. 100	54545_T1	06/04/2019	78	2,3	1,2	61	100	Public
545450015	15	ROUTE DE TRAMONT	54545	VANDELEVILLE	POINT D'EAU NATUREL	54545_T1	11/06/2019	0	/	/	/	/	Public